

Acteur Prévention Secours

Secteur de l'aide et du soin à domicile

APS ASD

Public visé

Les professionnels intervenants à domicile.

Le titulaire du certificat d'Acteur Prévention Secours (APS) est réputé, détenir par équivalence, le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et le certificat d'acteur PRAP (compétences IBC).

Effectif

10 participants maximum.

Durée de la formation

Formation d'une durée minimale de **21 heures**, soit 3 jours non consécutifs. Une organisation en deux jours plus un jour, est préconisée. Elle permet notamment une expérimentation sur le terrain et une meilleure intégration des connaissances.

Évaluation

Le référentiel de certification de l'INRS définit les modalités d'évaluation. La validation des deux domaines de compétences, dans les conditions définies dans ce document de référence, entraîne, la délivrance par le réseau prévention d'un certificat prévention secours (APS).

Maintien et actualisation des compétences

La validité de ce certificat est fixée à 2 ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'une session de maintien et actualisation des compétences d'une journée, **tous les 24 mois**.

Articles L4121-1 et L4121-2 du Code du Travail :

«L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.» «L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention».

Objectif

L'Acteur Prévention Secours (APS) du secteur de l'aide et du soin à domicile vise à rendre tout intervenant à domicile capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé. Véritable acteur de la prévention, il peut proposer des améliorations de ses différentes situations de travail visant à :

- ◆ répondre aux besoins techniques, organisationnels et humains,
- ◆ l'amélioration de la qualité des soins,
- ◆ la sécurité des personnes à mobilité réduite.

Il est également en mesure de développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail. Cette aptitude ne peut être confondue avec un niveau de classification professionnelle.

Méthode pédagogique

- Interactive et démonstrative
- Apport théorique
- Techniques pédagogiques impliquant les participants
- Exercices de mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié

Matériel

- Mannequin de démonstration
- Colonne vertébrale
- Matériel d'aide à la manutention – fauteuil roulant, disque de pivotement, disque de transfert, drap de glisse, etc.
- Lit médicalisé

Ressources documentaires

- À la fin du stage, un livret sur les techniques de manutention est remis au participant



Programme

Une étude préalable des postes est préconisée dans les établissements sanitaires et sociaux.

DOMAINE DE COMPÉTENCES 1

PRÉVENTION

Objectif : être capable, d'être acteur de la prévention des risques liés à son métier.

- Situer son rôle d'acteur de la prévention dans sa structure
- Identifier les situations dangereuses liées à ses activités professionnelles, ses lieux de travail, ses déplacements ainsi que le contexte relationnel avec la personne aidée ou l'entourage familial et professionnel
- Repérer les situations à risques liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au corps humain
- Agir et réagir lors d'une exposition à une situation dangereuse – mettre en place les premières mesures de correction
- Informer la personne aidée ou l'entourage familial des situations dangereuses identifiées et proposer une solution simple pour une approche partagée
- Alerter la hiérarchie
- Mettre en place des méthodes de travail sécurisantes pour l'intervenant et la personne aidée et visant une efficacité maximale de l'intervention

DOMAINE DE COMPÉTENCES 2

SECOURS

Objectif : être capable, d'adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement.

- Situer le cadre juridique de son intervention
- Réaliser une protection adaptée
- Examiner la victime avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- Faire alerter ou alerter en fonction des procédures existantes
- Secourir la victime de manière appropriée

À savoir

Les titulaires du certificat SST peuvent prétendre au certificat APS intervenant à domicile en suivant la formation correspondant au domaine de compétence 1 « prévention » de la formation APS ASD – la durée de validité du certificat, APS ASD, ainsi acquis, est alors ajustée à la durée de validité restante du SST.

